

Lyon le 10 octobre 2018

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE NOTRE COMITE

Le Comité d'histoire souhaite encourager la recherche et propose des bourses pour aider des étudiants en master dans les universités de Lyon, Grenoble ou Saint-Etienne à réaliser leurs travaux. Voici le cadre dans lequel se situent ces attributions.

A. De quels travaux s'agit-il ?

Les travaux portent sur la protection sociale, au sens large du terme, si possible en Rhône-Alpes, dans les diverses disciplines concernées. Une partie au moins de ces travaux comporte une perspective historique permettant de situer dans le temps certaines évolutions, notions ou autres thèmes liés au sujet.

B. Quelles sont ces bourses ?

Chaque bourse est d'un montant maximum de 750€. Le nombre délivré chaque année est de deux en principe. Ces bourses s'adressent à tous les étudiants, à l'exception des fonctionnaires déjà rémunérés pour leurs études. Elles sont versées par moitié, au début des travaux puis une fois le mémoire terminé.

C. Comment candidater ?

Chaque candidat prépare un document de 2 pages maximum décrivant son sujet et l'approche qu'il compte en faire, ainsi qu'une lettre de candidature. Il adresse ces pièces à l'enseignant qui dirige son travail. Le directeur de recherche les transmet par messagerie avec son avis à l'adresse suivante : corah.secsoc@sfr.fr. au plus tard le 30 novembre.

Le conseil d'administration convoque les candidats, les écoute sur leurs projets, contacte éventuellement l'enseignant, puis prend la décision d'attribution ou non de la bourse, qu'il notifie ensuite au candidat et à l'enseignant.

D. La dernière étape

Les candidats bénéficiaires d'une bourse sont convoqués après information par le directeur de recherche de la soutenance. Ils présentent leur mémoire au conseil d'administration, qui donne son accord pour le versement de la seconde moitié de la bourse.

Les mémoires sont ensuite mis à disposition sur le site du Comité.